REM FORMATION

11.2.3.8. + Compl. 11.2.6.2 du Regl. EU2015/1998 : Formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages + partie TCA

1 jour 6 heures

Programme de formation

Public visé

Personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages – Agents de passage, Agents de trafic, agents piste chargement bagages, coordinateurs piste.
Et qui accèdent sans escorte à la ZSAR.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Français Lu et écrit et parlé.

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des actes d'intervention illicites perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles.
- **Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation.**
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation.
- Connaissance des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent
- les contrôles de sûreté (adaptées au domaine concerné).
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.
- Connaissance des exigences techniques en matière de concordance entre passagers et bagages
- Connaissance des exigences en matière de protection pour le matériel des transporteurs utilisé pour le traitement des passagers et des bagages.

Et si la personne détient une carte d'identification aéroportuaire, la formation doit également permettre d'acquérir toutes les compétences suivantes:

- Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- Connaissance des procédures de notification ;
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

Description / Contenu

§11.2.3.8 du règlement européen n°2015/1998: formation des personnes qui mettent en oeuvre la vérification de concordance entre passagers et bagages (VC)

Et qui accèdent à la ZSAR sans escorte

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle
Voir Synthèse du programme pédagogique

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / Vidéoprojecteur / tableau / paperboardSupport :

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20
2 Tests : 1er sur le module 11.2.3.8 - 2eme sur le modle 11.2.6.2

VALIDITE DE LA FORMATION
5 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998
Durées et périodicités minimales des formations périodiques : **05h30 + test**

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présidentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).
Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.

25/03/2024